



DECISION N° 0000000000 /D/MINEE/SG/DGRE/UCP-BADEA-OFID/IAC DU 02 Juin 2020

PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION NATIONALE RESTREINTE
N°0313/DP/MINEE/CSPM DU 27/05/2019 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT DEVANT ASSURER LE
SUIVI MONITORING DES COMMUNES BENEFICIAIRES DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE 7
CENTRES SECONDAIRES.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 11/16/2010-660 de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de 07 Centres Secondaires ;
- Vu l'Accord de Prêt n°1425P du Fond de l'OPEC pour le Développement International (OFID) pour le financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de 07 Centres Secondaires
- Vu la Demande de Proposition Nationale Restreinte N°0313/DP/MINEE/CSPM DU 27/05/2019 pour le recrutement d'un consultant devant assurer le suivi monitoring des communes bénéficiaires du projet d'alimentation en eau potable de 7 centres secondaires.
- Vu le Procès-verbal de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'AEP 07 Centres Secondaires du 23/10/2019 ;
- Vu la lettre n°00248/L/19/MINEE/UCP-BADEA-OFID/IAC du 30/10/2019 ;
- Vu le fax n° OP/5289 du 24/11/2019 accordant l'Avis de Non Objection sur la Proposition d'Attribution de la Demande de Proposition Nationale Restreinte N°0313/DP/MINEE/CSPM du 27/05/2019.

DECIDE:

Article 1^{er} : Le Groupement SETICO/Alt Dev ci-dessous désigné, ayant soumissionné à la Demande de Proposition Nationale Restreinte dont l'objet est mentionné ci-dessus, est déclaré attributaire pour les montants et le délai ci-après :

Soumissionnaire adjudicataire	Montant HTVA (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délais livraison
Groupement SETICO/Alt Dev	41 260 000	47 125 525	06 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /- AT

**LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
(MAITRE D'OUVRAGE)**

Ampliations :

- MINMAP : Pour Information ;
- ARMP : Pour Publication au JMP ;
- CSPM/MINEE : Pour information ;
- DAG/MINEE : Pour information;
- UCP-BADEA : Pour suite procédure

